

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 02/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 13 votants : 15

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Marie-Pierre VALENTIN, Lionel BILLARD, Xavier MARTINON, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Christelle MONTHULE, Sébastien ECHEVIN, Julie ALGOUD, Gilles SARROTTE,

Excusés : Valeria CROUZET, Georges SORREL,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN,

Secrétaire : Murielle VALLON

Ouverture de séance à 20h30

Approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2025 à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du 5 janvier 2026 à l'unanimité

1. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle AB 342 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Franck SUREL Mme Mélanie DUMOULIN	Cession de la parcelle AB 342 à la commune	103 m ²	Cession contre la réalisation d'un trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 342 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet EAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 342 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

2. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle AB 344 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Nicolas MARTIN Mme Henriette PUPAT- JILL	Cession de la parcelle AB 344 à la commune	72 m ²	Cession contre réalisation d'un trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 344 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 344 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

3. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle AB 340 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Mme Laurence PACAUD Mme Carole REYNAUD	Cession de la parcelle AB 340 à la commune	1 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 340 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AB 340 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

4. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle AB 221 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Commune de UPIE	Cession de la parcelle ZK 221 aux propriétaires de la parcelle AB 219 M. Thierry MOTTIN et Mme Frédérique SANCHEZ	31 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter la cession de la parcelle AB 221 située chemin du Pêcher à Upie.
- Supprimer la parcelle AB 221 du domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à M. MOTTIN et Mme SANCHEZ.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter la cession de la parcelle AB 221 située chemin du Pêcher à Upie.
- Supprimer la parcelle AB221 du domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à M. MOTTIN et Mme SANCHEZ.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

5. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant les parcelles ZK 229 et ZK 230 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Léo JAHAN	Cession de la parcelle ZK 229 à la propriétaire de la parcelle ZK 198 Mme Martine FRAISSE	49 m ²	Pas de compensation
	Cession de la parcelle ZK 230 à la commune	92 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter la cession de la parcelle ZK 229 située chemin Guilambelle à Upie.
- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 230 située chemin Guilambelle et l'intégrer dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession et d'acquisition desdites parcelles.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter la cession de la parcelle ZK 229 située chemin Guilambelle à Upie.
- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 230 située chemin Guilambelle et l'intégrer dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession et d'acquisition desdites parcelles.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

6. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 199 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Mme Martine FRAISSE	Cession de la parcelle ZK 199 à la commune	29 m ²	Reprise des bordures pour le ruissellement

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 199 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 199 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

7. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 201 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M . Bruno RESSAIRE	Cession de la parcelle ZK 201 à la commune	29 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 201 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 201 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

8. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 237 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Mme et Mireille BOUERY	Cession de la parcelle ZK 237 à la commune	39 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 237 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 237 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

9. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 203 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M.Jean BENRAHHO Mme Hadjira BENRAHHO	Cession de la parcelle ZK 203 à la commune	40 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 203 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 203 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

10. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 205 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Christophe PIERRE Mme Noëlle PIERRE	Cession de la parcelle ZK 205 à la commune	10 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 205 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 205 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

11. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 206 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Christophe PIERRE M. André CANET	Cession de la parcelle ZK 206 à la commune	7 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 206 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 206 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

12. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 209 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. André CANET Mme Monique CANET	Cession de la parcelle ZK 209 à la commune	12 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 209 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 209 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

13. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 210:

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Sébastien VIAL	Cession de la parcelle ZK 210 à la commune	218 m ²	Echange de la ZK 210 contre la parcelle ZK 223 (218m ²) appartenant à la commune

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 210 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 210 située chemin Guilambelle à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

14. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 223:

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Commune de UPIE	Cession de la parcelle communale ZK 223 à M. Sébastien VIAL	218 m ²	Echange de la parcelle ZK 223 contre la parcelle ZK 210 (218m ²) appartenant à M. Sébastien VIAL

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter la cession de la parcelle communale ZK 223 située chemin des Boudras à M.VIAL.
- Supprimer la parcelle ZK 223 du domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à M.VIAL
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter la cession de la parcelle communale ZK 223 située chemin des Boudras à M.VIAL.
- Supprimer la parcelle ZK 223 du domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à M.VIAL
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

15. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher

- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant les parcelles ZK 215 et ZK 216 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Mme Elodie ANTERION	Cession de la parcelle ZK 215 à la commune	95 m ²	Echange des parcelles ZK 215 et ZK 216 contre les parcelles ZK 224 (20m ²) et ZK 225 (64m ²) appartenant à la commune
	Cession de la parcelle ZK 216 à la commune	2 m ²	

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition des parcelles ZK 215 et ZK 216 situées chemin des Boudras à Upie.
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition des parcelles ZK 215 et ZK 216 situées chemin des Boudras à Upie.
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

16. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 212:

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
Mme Josette MARTIN	Cession de la parcelle ZK 212 à la commune	156 m ²	Vente à 1,50€/m ² à la commune

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'achat par la commune de la parcelle ZK 212 située chemin des Boudras à Upie au prix de 1,50€/m².
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'achat par la commune de la parcelle ZK 212 située chemin des Boudras à Upie au prix de 1,50€/m².
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

17. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant les parcelles AC 584 et AC 586 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Marc ROCHAS	Cession de la parcelle AC 584 à la commune	106 m ²	Vente à 1,50€/ m ² à la commune
	Cession de la parcelle AC 586 à la commune	52 m ²	Vente à 1,50€/m ² à la commune

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'achat par la commune des parcelles AC 584 et AC 586 situées chemin des Boudras à Upie au prix de 1,50€/m².
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'achat par la commune des parcelles AC 584 et AC 586 situées chemin des Boudras à Upie au prix de 1,50€/m².
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

18. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 218 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Sébastien MEY Mme Séverine MEY	Cession de la parcelle ZK 218 à la commune	71 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 218 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 218 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

19. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 236 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Jeronimo PALACIOS Mme Isabelle PALACIOS	Cession de la parcelle ZK 236 à la commune	12 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 236 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 236 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

20. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher
- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant les parcelles ZK 232 et ZK 233 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M . Pierre MILLAT-CARUS	Cession de la parcelle ZK 232 à la commune	13 m ²	Cession contre réalisation trapèze d'entrée en enrobé
Mme Sandy ROUVEYROL	Cession de la parcelle ZK 233 à la commune	4 m ²	

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition des parcelles ZK 232 et ZK 233 situées chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition des parcelles ZK 232 et ZK 233 situées chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer lesdits espaces de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs authentiques de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais des actes administratifs élaborés par le cabinet BEAUR

21. REGULARISATION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que la commune a souhaité régulariser la situation foncière des trois voies suivantes :

- chemin du Pêcher

- chemin Guilambelle
- chemin des Boudras

Un constat par le cabinet géomètre BEAUR a montré que des parties du domaine public de ces chemins sont restées la propriété de personnes privées ou inversement des parties communales sont intégrées à des propriétés privées.

Les acquisitions par la commune ou les cessions à des propriétaires privés de ces parties de parcelles interviennent dans la perspective de définir précisément l'emprise de ces voies dans le domaine public communal.

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de ces voiries, il y a lieu d'opérer à des régularisations. L'ensemble des propriétaires concernés ont approuvé et signé les propositions d'échange.

Concernant la parcelle ZK 220 :

Propriétaire(s)	Objet de l'acte administratif	Surface	Compensation
M. Léo HENARD Mme Caroline FONTAINE	Cession de la parcelle ZK 220 à la commune	37 m ²	Pas de compensation

Le Conseil municipal est invité à :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 220 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Accepter l'acquisition de la parcelle ZK 220 située chemin du Pêcher à Upie.
- Intégrer ledit espace de voirie dans le domaine public communal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique de cession à la commune et ses annexes.
- Accepter la prise en charge des frais de l'acte administratif élaboré par le cabinet BEAUR

22. PARTICIPATION COMMUNALE A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

Le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un

dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Pour rappel il est proposé aux agents un contrat groupe signé par l'intermédiaire du CDG 26 suite à un appel d'offres.

Une participation pour la prévoyance a été adoptée le 10/10/2019 Par le conseil municipal à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Une participation pour le risque santé a été adoptée le 10/10/2019 par le conseil municipal à hauteur de 1 € par agent et par mois.

Il convient donc de verser aux agents le minimum légal à compter du 01/01/2026 pour le risque santé soit 15 € par agent et par mois pour les agents adhérents au contrat groupe proposé par la commune via le CDG 26.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De passer la participation communale du risque santé à 15 € par agent et par mois.

23. VENTE DES TERRAINS AOP CHARLEMAGNE

Le Maire rappelle que le nouveau PLU contient trois OAP dont l'OAP Charlemagne. Cette OAP joue un rôle essentiel dans le cadre de la nouvelle centralité définie dans les objectifs en matière d'aménagement et d'habitat pour la commune. Un rôle essentiel, car l'OAP prévoit la création de 33 logements et de 3 commerces sur la durée du PLU.

Dans la dernière phase de l'élaboration du PLU, la commission d'urbanisme a soumis cette OAP à deux opérateurs Habitat Dauphinois et Drôme Aménagement Habitat (DAH). Après avoir beaucoup travaillé pour affiner le projet et présenter régulièrement les avancées aux conseillers municipaux, ces derniers ont retenu le projet d'aménagement de la société DAH qui se caractérise par :

. 14 Logements collectifs sur rue (sous-sol + RDC + 2 étages (R+2)) dédiés à l'accession à la propriété et 3 commerces. 8 T2+ 5 T3+ 1 T4 + 3 commerces en RDC + 16 places en garage et 16 places de parking

. 16 Logements collectifs intermédiaires : rdc + 1 étage (R+1) 8 T2 + 8 T3 + 20 places de parkings en extérieur

. 3 Terrains à bâtir : 3 lots d'environ 700 m²

L'OAP Charlemagne regroupe les parcelles de M. FLANDIN AB 174 (4038 m²) et AB 175 (1194 m²) soit 5232 m² et les parcelles communales AB 270 et AB 37 soit 2375 m².

Afin de réaliser ce projet, DAH propose d'acheter les parcelles AB 175 (M..Flandin) et les parcelles communales AB 270 et AB 37 au prix de 80€/ m² soit un montant pour la commune de 190 000€HT. Les frais notariés étant à la charge de l'acheteur et les 3 terrains à bâtir restant la propriété de M.Flandin.

DAH soumet cet achat aux conditions suspensives suivantes:

- . Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours des tiers.
- . Obtention d'un agrément Etat pour la construction de logements locatifs sociaux et PSLA (Prêt Social Location Accession)
- . Caractéristiques du sol compatible avec la réalisation du projet suivant rapport d'études géotechniques à réaliser par nos soins
- . Absence de servitudes

Compte tenu des éléments portés à la connaissance des membres du Conseil municipal, le Maire propose de vendre les deux parcelles AB 270 et AB 37 à DAH conformément à l'offre de prix proposée soit 190 000€ HT (80€/m²).

Pour cela, il demande au Conseil municipal d'approuver la vente des parcelles AB 270 et AB 37 à DAH et de donner pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente qui sera assorti des conditions suspensives de la commune, suivantes :

. A la demande de la commune, la vente pourra être remplacée par une dation permettant l'acquisition soit d'appartements soit de locaux commerciaux pour un montant équivalent au prix de vente.

. Le respect par DAH du projet d'aménagement de l'OAP Charlemagne présenté dans l'étude de faisabilité pour la construction de 33 logements et de 3 locaux commerciaux en date du 04/09/2024. Ce respect devra notamment être effectif dans le permis d'aménager qui sera instruit pour le compte de la commune par le Pôle instructeur de Valence Romans Agglo.

Xavier : cette opération ne lui convient pas car c'est une opération d'ensemble avec 3 intervenants. 3 terrains vont être viabilisés aux frais de cette opération d'ensemble mais le bénéfice ne sera qu'au bénéfice d'un particulier. Il y a une position d'inéquité et la négociation est trop en faveur d'un particulier. Il souhaite que la négociation soit stoppée afin que les élus suivants prennent le temps de renégocier.

Laurent : la commune va récupérer les taxes foncières de toute façon.

Xavier : je ne mets pas en cause le projet. Mais l'autre promoteur refacturerait la viabilisation au particulier de ses 3 terrains.

Laurent : si il y a une partie qui dit non le projet ne se fait pas alors qu'il y a besoin de logements sur la commune.

JJB : la réponse de M. Falandin pour le paiement de la viabilisation était un refus ce qui empêchait la réalisation du projet d'ensemble. La commune doit créer des logements la demande est réelle.

Bernard : dans tous les cas il fallait bien faire les réseaux pour l'immeuble donc on se contente de les raccorder.

Gilles : une négociation a été menée à son terme le choix n'est pas possible car on ne sait pas s'il y aura un après en cas de refus. Sur la commune il faut avoir des logements pour des familles parfois en difficultés on ne peut pas se permettre d'en pas signer.

JJB la qualité architecturale est importante on n'obtiendra pas forcément la même qualité.

Xavier : ce n'est pas pour autant que nous y perdrons.

Laurent : il pense que le changement d'avis est un peu tardif il aurait fallu évoquer ce point avant.

Sébastien : trouve dommage de ne pas laisser ce choix à la prochaine équipe.

JJB : il pense que les clauses suspensives permettront à la prochaine équipe de faire un choix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre (M. Martinon et M. Sorrel), DECIDE :

- Accepter la vente des parcelles AB 270 et AB 37 au prix de 80 € le m² sous condition du respect des clauses suspensives présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

24. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE PROPOSE DANS LE CADRE DU PROJET COLLECTIF, ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE DU TRAIN THEATRE

Le Maire rappelle que la commune d'Upie, via la Régie spectacles, a créé un partenariat avec le Train Théâtre pour la réalisation d'un spectacle expérimental, artistique et culturel de territoire. Ce spectacle sera l'aboutissement d'un projet coconstruit avec la population, les acteurs culturels, les acteurs des traditions communales et également avec les acteurs institutionnels, sociaux et de l'éducation. Il a débuté au 3^e trimestre 2025 et s'étalera jusqu'en juin 2026.

Pour ce projet, la participation financière de la Régie s'élève à 3000€.

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention de 2000€ au Département dans le cadre des projets liés à Culture et patrimoine : Publics et pratiques artistiques.

Il est demandé également au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 2000€ auprès du Département et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la demande de subvention au Département de 2000 euros concernant l'organisation du spectacle proposé dans le cadre du projet collectif, artistique et culturel du territoire du train théâtre.

25. AVIS DU CONSEIL SUR LE PARC PHOTOVOLTAIQUE CHABELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Valence Romans Agglo,

Vu la note de synthèse du projet de centrale photovoltaïque établi par la société Cévennes Energy

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Upie du 23/09/2024 portant sur les Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables

Vu l'identification des parcelles concernées en zonage « Npv » selon le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3/11/2025

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables portés par la commune d'Upie, par Valence Romans Agglo et l'État,

Considérant que ce projet permettra de produire une énergie propre, locale et renouvelable, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que l'implantation prévue est compatible avec le Plan Local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que le projet respecte les paysages, la biodiversité et les usages agricoles ou forestiers existants, conformément aux échanges réalisés en Mairie et aux études d'impact réalisées,

Considérant l'opportunité pour la commune de poursuivre son engagement dans une démarche exemplaire en matière de développement durable,

Considérant la Déclaration Préalable n° 026 358 26 0000 déposée en Mairie le 06/01/2026

Sébastien échevin sort de la salle car il est concerné par la délibération.

Marie pierre : qui percevra les revenus de ces panneaux ?

JJB : des revenus pour l'entreprise, pour le propriétaire et via l'IFER une petite partie à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'endroit de l'ancienne gravière de Chabeluc sur le territoire communal, selon les modalités présentées dans le dossier de projet et sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
Une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère du projet en veillant à renforcer les écrans végétaux ou en travaillant les formes du projet pour que celui-ci s'harmonise avec le paysage environnant et limite les visibilités depuis les lieux de vie les plus proches
- De charger le Maire de notifier le présent avis à la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'instruction de la Déclaration Préalable 026 358 26 0000 et d'engager toute démarche utile à la réalisation du projet.

26. *CONVENTION DE BENEVOLAT

Le Maire rappelle que la commune est amenée quelquefois à avoir recours à des bénévoles dans le cadre de chantiers participatifs ou dans le cadre de la Régie spectacles.

Pour éviter que ces formes de participation de particuliers au bénéfice de l'intérêt général de la vie communale puissent être associées à du travail dissimulé, il convient de les encadrer par une convention de bénévolat.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la convention suivante :

Le point 3 est très fermé. Le point 4 doit être corrigé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, ... voix , DECIDE :

- De valider la convention de bénévolat comme présentée ci-dessus après modifications.

CONVENTION DE BENEVOLAT COMMUNE DE UPIE

Entre les soussignés :

La commune de UPIE

Collectivité territoriale

1, rue de la Mairie

26120 UPIE

Représentée par le Maire : Jean-Jacques BRUSCHINI

Ci-après désigné la commune de UPIE,

Et :

[Nom et prénom de la / du bénévole],

Né(e) le : [date de naissance],

Demeurant : [adresse complète],

Numéro de téléphone : [numéro],

Adresse e-mail : [e-mail],

Ci-après désigné(e) « la / le Bénévole »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la / le Bénévole participe, à titre gratuit, aux activités de la commune (Régie spectacles, chantiers participatifs).

Article 2 – Qualité de bénévole

La / le Bénévole intervient à titre libre, volontaire et gratuit.

Elle / Il ne perçoit aucune rémunération, gratification ou avantage en nature en contrepartie des activités réalisées.

Elle / Il n'existe aucun lien de subordination entre la commune de Upie et la / le bénévole.

Article 3 – Missions confiées

La / Le bénévole s'engage à participer aux activités suivantes, selon ses disponibilités et les besoins de la commune :

- Aide à l'installation et à la logistique des événements
 - Accueil des artistes
 - Accueil du public lors des représentations
 - Aide à la buvette et/ au buffet
 - Distribution de supports de communication
 - Chantiers participatifs avec le respect des règles de sécurité suivantes : voir annexe ou échanges écrits entre les parties
-

Article 4 – Lieu et durée de la mission

Les missions du bénévole s'exercent principalement sur le territoire de la commune

La présente convention est conclue pour une durée :

- à durée déterminée : du au

La / Le bénévole s'engage à informer la commune de toute indisponibilité.

Article 5 – Assurance

La commune de Upie s'engage à couvrir la / le bénévole par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir dans le cadre de ses missions.

La / le bénévole est invité.e à vérifier sa propre couverture personnelle.

Article 6 – Engagements réciproques

La / Le bénévole s'engage à :

- Respecter les valeurs et les consignes de la commune de UPIE,
- Réaliser les missions avec sérieux,
- Prévenir en cas d'empêchement ou de retard,
- A participer aux réunions d'information et aux actions éventuelles de formations proposées,
- Elle / Il pourra à tout moment mettre fin à sa collaboration, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

La commune de Upie s'engage à :

- Offrir un cadre bienveillant et respectueux,
- Fournir les informations et moyens nécessaires à la réalisation des missions,
- Prendre en compte les disponibilités et les souhaits du bénévole,
- A rembourser les dépenses de la / du bénévole, préalablement autorisées, engagées pour le compte de la commune de Upie et dans le cadre de ses missions.

Article 7 – Fin de la convention

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis ni justification, par simple notification écrite (courriel ou lettre).

Fait à Upie, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Upie

Jean-Jacques BRUSCHINI
Maire
Signature :

La / le Bénévole

Nom, prénom :

Signature :

27. QUESTIONS DIVERSES

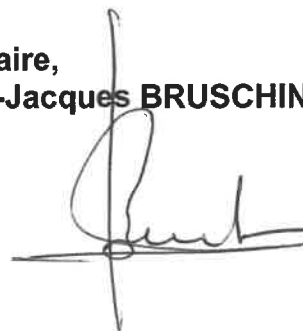
- Recrutement de la médiathécaire avec une période de tuilage 2 semaines.
- Déploiement de la fibre certains quartiers ne sont toujours pas desservis.
- Début des travaux pour la chaudière jeudi 12 février 2026

Fin séance : 21h45

**La secrétaire,
Murielle VALLON**

Handwritten signature of Murielle Vallon in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'all' followed by a horizontal line.

**Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI**

Handwritten signature of Jean-Jacques Bruschini in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'ruschini' followed by a horizontal line.

